



Publié le : 20/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2024 à 17 heures 00

Question n° 2

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Le Conseil d'Administration, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240612-D00184910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 10 avril 2024

Besançon, le 16 avril 2024

Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h25, vote jusqu'à la question n°5 et **donne pouvoir à
Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Membre excusé :

Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique de la Maire
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 16h34 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

La séance du Conseil d'Administration débute par la présentation d'un diaporama portant sur les missions et le fonctionnement du CCAS, du Projet social 2022-2026 et des actions 2024.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n°3 : Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Constatent la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le chef du service comptable et les comptes administratifs de l'établissement,
- ✓ Votent favorablement l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2023 qui concernent les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Question n°4 : Compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN et Monsieur SCHEBATH présentent un diaporama relatif au Compte administratif 2023.

Monsieur ALEM demande si les variations du résultat annuel des budgets annexes se font à périmètre constant, autrement dit, qu'aucune évolution globale, en termes d'actions, n'est constatée.

Monsieur SCHEBATH répond par l'affirmative.

Madame GARCIA demande si l'augmentation du taux d'occupation des Résidences autonomie s'explique par la répartition des résidents de Huot sur les autres résidences.

Monsieur SCHEBATH répond que ce n'est pas la seule explication.

Madame MARTIN interroge sur les raisons de la baisse du taux de fréquentation de l'Escapade, sachant que la population avec des troubles d'Alzheimer est en augmentation.

Monsieur SOUCARROS explique qu'il est constaté une certaine appréhension de la part des proches à laisser les personnes dans ce type de structure. Cela résulte de l'amalgame de privation de liberté, qui a pu être fait avec les EHPAD et les Résidences autonomie. Il s'agit également d'une conséquence des scandales nationaux qui ont impacté l'image de ces structures. Ainsi, il convient de mieux faire connaître, de mieux valoriser l'accueil de jour de l'Escapade, mais également les Résidences autonomie, et de tisser un lien de confiance. « L'avantage » de la situation de l'Escapade est qu'elle peut accueillir les personnes de manière plus fluide, de proposer plus d'activités et permettre aux personnes d'avoir un véritable moment de répit. Cela en fait un lieu d'accueil d'autant plus apprécié car, auparavant, il y avait des listes d'attente qui nécessitaient de « faire tourner » les personnes. Il y a donc un véritable questionnement sur les raisons qui freinent encore les proches à laisser les personnes une journée dans la structure, malgré la qualité de l'accueil et des prestations proposées.

Monsieur AVON ajoute que la crise sanitaire est aussi responsable de la baisse de fréquentation.

Monsieur SOUCARROS confirme.

Madame LEMERCIER revient sur la situation de l'aide et de la restauration à domicile, dont les déficits et la baisse d'activité persistent. Plus qu'une vigilance, il convient de discuter ensemble pour trouver des solutions.

Monsieur ROUX répond que la politique nationale actuelle est le maintien à domicile. Toutefois, les moyens sont insuffisants, notamment aussi pour valoriser les emplois. Les aides à domicile ne sont pas toujours employées à temps plein.

Madame LEMERCIER explique que la baisse d'activité n'est pas forcément la conséquence d'une baisse d'activité salariale, mais plutôt d'une diminution du nombre de bénéficiaires.

Monsieur SOUCARROS informe que le CCAS s'est interrogé sur la baisse du nombre de bénéficiaires au niveau du département et la première explication serait la préférence, pour les familles et les personnes bénéficiaires, pour le pré-accueil et donc de sortir du CPOM. Ce constat est semblable au niveau national.

Monsieur FAGAUT fait part de son inquiétude quant à la situation des Résidences autonomie. Malgré le transfert des résidents de Huot sur les autres Résidences autonomie, le déficit (790k€ sur l'ensemble des Résidences autonomie) se creuse et le taux d'occupation est loin d'être au maximum (81 % en moyenne).

En termes de modèle économique, la situation amène à se questionner sur la future Résidence autonomie.

Madame WANLIN explique qu'une mauvaise image des Résidences autonomie, ainsi que des autres structures, est née suite à la crise sanitaire. Un travail a été réalisé sur la résidence Huot, qui représentait les trois-quarts du déficit du Budget annexe des Résidences autonomie, et sur l'attractivité des autres établissements, en tenant compte des besoins des seniors. De ce fait, l'aménagement des appartements est en train d'être revu, ce qui impacte le taux d'occupation des Résidences autonomie.

Les Résidences autonomie ne réaliseront jamais de bénéfice, mais il convient de remonter le déficit à – 500 k€ pour que celui-ci soit acceptable, et donc de dépasser les 90 % du taux d'occupation. C'est ce qui est en train d'être réalisé.

Madame WANLIN informe qu'une opération de résidentialisation de la Résidence autonomie Les Hortensias est en train d'être effectuée, que les logements des résidences Les Lilas et Les Cèdres sont en cours de rénovation, et que la résidence Le Marulaz est amenée à être reprise par Loge.GBM, une fois la nouvelle Résidence autonomie construite.

Elle précise que les Résidences autonomie n'entrent pas en concurrence avec les Résidences services, les logements inclusifs, etc., car il s'agit d'une autre façon d'accueillir les publics. Il est même possible que l'offre de logements ne soit pas suffisante pour tous les seniors.

Monsieur FAGAUT ajoute que les structures ont également subi les conséquences du scandale ORPEA.

Monsieur CREMER ajoute que les Résidences autonomie garantissent aussi un loyer social, ce qui les met également en difficultés.

Monsieur FAGAUT demande à quoi correspondent les 3,9 millions d'euros d'immobilisations corporelles en cours sur le Budget principal, si celles-ci sont destinées à la construction de la future Résidence autonomie.

Monsieur SCHEBATH explique qu'il s'agit des travaux du siège car l'opération est toujours en cours. Le compte sera apuré une fois que les travaux seront terminés. Il ajoute que, pour le moment, rien n'est constitué pour la nouvelle résidence.

Monsieur FAGAUT constate une hausse importante de la dette d'exploitation et demande qu'elle est l'explication.

Monsieur SCHEBATH indique que cette dette est liée aux emprunts réalisés ces dernières années :

- Un emprunt d'1,5 millions d'euros, contracté en 2022, pour compléter essentiellement l'investissement dans le cadre de l'opération de rénovation du siège,
- Deux emprunts, contractés en 2023, dont :
 - Un emprunt de 650k€ pour compléter le financement lié à la rénovation du siège,
 - Un emprunt de 410k€ pour financer les opérations de réhabilitation des appartements en Résidences autonomie.

Pour autant, le taux d'endettement du CCAS reste très faible et est de nouveau le même qu'il y a 10 ans.

Monsieur FAGAUT demande comment a été déterminé le montant de la subvention d'équilibre du Budget principal versé aux budgets annexes des Résidences autonomie et de l'accueil de jour de L'Escapade, et si cette opération engendre des excédents.

Monsieur SCHEBATH répond que cette opération ne génère pas d'excédent sur ces budgets. Il explique que les Budgets annexes fonctionnent avec leurs propres dépenses et recettes. En fin d'année, il s'agit de comparer les dépenses et les recettes réalisées, et cette différence constitue le montant que le Budget principal va verser. Les sections hébergement et dépendance sont toujours équilibrées par le Budget principal, comme le montre l'affectation des résultats.

Madame LEMERCIER interroge sur le fait que rien n'a été constitué pour la future Résidence autonomie, alors que les recettes liées à la vente de la Résidence autonomie Huot devaient être mises de côté pour la construction.

Madame WANLIN explique, qu'à ce jour, les 1,25 millions d'euros encaissés suite à la vente de la résidence Huot sont placés en fonctionnement. Le cas échéant, et après validation par le Conseil d'Administration, il conviendra éventuellement de passer cette somme en investissement afin d'abonder le financement de la construction de la nouvelle Résidence autonomie.

Madame VOUILLOT ajoute que cette somme permet déjà de financer les études en cours, à hauteur de 70k€.

Madame LEMERCIER indique qu'il n'a pas été convenu que l'argent de la vente de Huot soit utilisé pour combler les déficits.

Monsieur SCHEBATH explique que le Budget primitif 2024 est suréquilibré, avec 1,25 millions d'euros de plus en recettes qu'en dépenses. Ce surplus n'a pas été affecté sur d'autres dépenses pour 2024. L'affectation définitive, éventuellement en investissement, pourra être effectuée que lorsque le feu vert sera donné pour construire la nouvelle Résidence autonomie. Si l'argent était déjà placé en investissement et que la construction de la résidence ne se faisait pas, ces fonds ne pourraient pas être utilisés en fonctionnement.

Madame WANLIN rappelle que le CCAS doit obtenir l'autorisation du Département et de l'Agence Régionale de Santé pour construire cette nouvelle résidence. Le CCAS est actuellement en phase de programmation. L'argent est bien là et il est destiné à la future résidence.

Elle interroge sur le coût de cette Résidence autonomie.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il n'est pas possible, à ce jour, d'évaluer le montant de cette opération. Pour donner un ordre d'idée, la construction de la résidence L'Agora, pour la même capacité environ (une centaine d'appartements), a coûté plus de 10 millions d'euros.

Monsieur FAGAUT informe que l'EHPAD de Mamirolle, pour un projet de restructuration avec une capacité de 130 chambres, a coûté entre 18 et 22 millions d'euros.

Monsieur BILLOD revient sur la baisse du taux d'occupation à la Résidence autonomie Les Lilas, du fait de nombreux logements en cours de rénovation.

Madame WANLIN ajoute que le travail sur l'attractivité des Résidences autonomie est toujours en cours.

Monsieur CREMER indique que la construction d'un deuxième ascenseur dans les Résidences autonomie fait aussi partie de l'attractivité.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, la Vice-présidente peut assister à la décision, mais « se retire au moment du vote ».

En tant qu'ordonnateur, Madame WANLIN se retire au moment du vote en application des articles L.2121-14 du CGCT et R123-18 du CASF.

Monsieur CREMER préside la séance et soumet la question au vote des Administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du compte administratif 2023 de l'ensemble des budgets,

✓ Votent favorablement le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Question n°5 : Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la Décision modificative n°1.

Question n°6 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur CREMER trouve le coût du mini-bus pour l'Escapade très élevé (71 000 €).

Monsieur AVON et Madame WANLIN confirment le montant pour ce type de véhicule.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les représentations aux assemblées générales d'associations telles que définies dans le tableau.

Question n°7 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

En application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT, le Conseil d'Administration « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des membres de la CAO.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent les modalités d'élection des membres de la CAO et l'application de l'article L.2121-21 du CGCT ;

✓ Constatent qu'une seule liste a été déposée ;

✓ Désignent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Question n°8 : Demandes de subvention à caractère social

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN constate, au vu de la situation préoccupante des associations d'aide alimentaire, que le CCAS propose de leur attribuer une subvention d'un montant supérieur que celui demandé.

Madame WANLIN confirme qu'il s'agit d'une priorité pour le CCAS.

Madame LEMERCIER demande à combien correspond la baisse des subventions sur le budget.

Monsieur PHILIPPE répond que le CCAS est passé, après vote du Budget primitif 2024 par le Conseil d'Administration, de 500k€ à 450k€, soit - 50k€. Il précise que, lorsque le budget des subventions était de 500k€, le Conseil d'Administration n'engageait pas forcément l'intégralité de l'enveloppe prévue.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le budget de 50k€ correspond, sur une année, au projet d'aide alimentaire « Du local pour tous », qui a permis d'enclencher l'achat de produits locaux.

Madame LEMERCIER demande si, de ce fait, la baisse de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations est de moins de 50k€.

Monsieur PHILIPPE répond par la négative. Le Conseil d'Administration a validé la diminution de l'enveloppe des subventions aux associations dans le cadre d'efforts budgétaires.

Monsieur JOURNEAUX demande si, sur l'enveloppe de 500k€, seulement 450k€ ont été utilisés en 2023.

Madame WANLIN ajoute que les critères d'attribution ont également été revus, intégrant notamment l'analyse de la santé financière des associations.

Monsieur ROUX demande la raison pour laquelle certaines associations voient leur subvention diminuer en 2024.

Madame WANLIN fait part de la réunion des associations d'aide alimentaire qui s'est tenue le 9 avril et de la situation alarmante de ces dernières. Il convient d'aider en priorité ces associations en leur attribuant des subventions plus élevées.

L'Etat est mis face à ses responsabilités. Le Département intervient en milieu rural.

Monsieur ROUX revient sur la baisse de la subvention à l'UNAFAM.

Monsieur PHILIPPE explique que les deniers publics n'ont pas vocation à abonder des réserves de trésorerie, ce qui n'est pas forcément le cas de l'UNAFAM.

La baisse de la subvention à l'UNAFAM n'est pas significative. Néanmoins, il peut être considéré que certaines associations auraient tout intérêt à aller chercher des financements auprès d'autres financeurs publics.

Monsieur ROUX indique que cette subvention était symbolique pour l'UNAFAM.

Madame WANLIN explique que l'UNAFAM intervient beaucoup dans le cadre de Conseil Local de Santé Mentale et que le CCAS recrute actuellement un psychologue. Malgré la baisse de la subvention, le CCAS est très présent sur le terrain du handicap psychique.

Monsieur ROUX ajoute que l'UNAFAM n'agit pas dans le domaine sanitaire et fait de la sensibilisation.

Monsieur SOUCARROS confirme que l'UNAFAM est prescripteur de la cellule de situations complexes traitées par des psychologues et que le CCAS recrute actuellement une psychologue qui pourra intervenir en cas de sollicitation de l'association.

Monsieur BILLOD demande s'il y a des conflits entre les associations, par rapport notamment aux subventions qui leur sont ou non attribuées.

Madame WANLIN répond par la négative. Elle rappelle que les associations se sont réunies dans le cadre de la construction du Projet social et, lors de Lundisociable, pour prendre part à l'avancement des feuilles de route du CCAS.

Madame LEMERCIER s'interroge sur la décision du Conseil d'Administration de diminuer l'enveloppe des subventions, au risque de mettre en péril certains projets, et s'il n'aurait pas été possible de trouver un financement de 50k€ ailleurs.

Monsieur SOUCARROS indique que, parmi les critères d'attribution, le principe de subsidiarité est également pris en compte. De même, le CCAS, en tenant compte des ressources de l'association, s'assure que le montant de la subvention attribuée, ou l'absence de celle-ci, ne remette pas en question le projet de la structure.

Madame WANLIN ajoute, qu'avant, le CCAS venait en aide uniquement pour les projets des associations. Désormais, le CCAS vient également en aide au fonctionnement.

Madame GARCIA pense que les subventions versées par le CCAS ont toujours aidé au fonctionnement des associations.

Madame MARTIN demande si les subventions ont été maintenues durant la période de crise sanitaire.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Monsieur SOUCARROS précise que la logique commune entre Grand Besançon, Ville et CCAS était de soutenir les associations dans la difficulté et dans la contrainte.

Madame LEMERCIER ajoute que, pendant la crise sanitaire, ces associations ont maintenu leur activité.

Monsieur ROUX indique que l'un des critères d'attribution étudiés est la trésorerie des associations.

Monsieur DEVESA défend l'idée que, pour pouvoir fonctionner, une association doit avoir au moins 6 mois de trésorerie d'avance.

Monsieur ROUX précise que certaines associations n'ont pas de salariés mais uniquement des bénévoles.

Madame LEMERCIER constate que, malgré la présence de salariés, certaines associations n'entrent pas dans les critères d'attribution, même avec seulement 3 mois de trésorerie d'avance.

Dans un souci de sécurité juridique, il est rappelé que les administrateurs en situation de conflits d'intérêts doivent quitter la séance et ne participer ni aux débats ni aux votes sur les associations avec lesquelles ils sont liés.

A cet effet, il sera procédé dans un premier temps au vote de l'ensemble des subventions présentées dans le tableau joint à la délibération à l'exception des subventions aux associations pour lesquelles un risque de conflit d'intérêt est soulevé, soit à titre personnel, soit en tant que représentant du CCAS dans les instances de l'association.

Il est demandé aux Administrateurs si d'autres situations personnelles non connues par les services font état de conflits d'intérêt. Pour rappel, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les Administrateurs en conflit d'intérêt ne se retirant pas du vote prennent un risque pénal et entraînent un risque d'illégalité des délibérations concernées.

Les Administrateurs concernés sont invités à sortir de la salle afin de procéder aux votes.

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à la Banque Alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Croix Rouge Française

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'ADDSEA

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association La Roue de Secours

Madame Sylvie WANLIN et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association AGIR Solidarité FC

Messieurs Philippe CREMER et Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Les Uns pour les Autres

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Montrapon Distribution Alimentaire

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association GARE BTT

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Julienne Javel

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association APF France Handicap

Messieurs Jean-Hugues ROUX et Bernard AVON, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'Office des Retraités des Personnes Agées de Besançon (ORPAB)

Messieurs Jean-Hugues ROUX et Yves CHANSON, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association des Autistes de Besançon

Madame Valéry GARCIA, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame LEMERCIER propose d'augmenter la subvention de 500 €, soit d'attribuer au total 1 500 € à l'association. L'ensemble des membres présents acceptent cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation des demandes et en particulier, à signer les conventions à intervenir.

Question n°9 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si les agents sont déjà en poste.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le recrutement de 3 agents contractuels sur les postes d'assistants socio-éducatif au sein du SAAS à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique ;

✓ Votent favorablement le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant socio-éducatif au sein de l'Agora à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°10 : Actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création de 2 emplois d'aide-soignant

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN indique que le rapport fait également état de l'achat de 2 véhicules.

Madame WANLIN répond que le montant de 119k€, relatif à l'achat de ces 2 véhicules, vient d'être soumis au vote dans la Décision modificative n°1.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la création de 2 emplois d'aide-soignant au sein de la direction de l'Autonomie du CCAS ;

✓ Votent favorablement l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°11 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès du dispositif "Un chez soi d'abord"

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

En tant qu'administratrice du GCSMS « Un chez soi d'abord », Madame WANLIN ne prend pas part au vote. Monsieur CREMER préside la séance et soumet la question au vote des Administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent travailleur social ;

✓ Autorisent la Présidente à signer la convention de mise à disposition, et ses éventuels avenants.

Question n°12 : Modification du livret d'accueil, du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement des Résidences autonomie

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN constate que la taxe de redevance à l'audiovisuel est encore mentionnée et qu'il conviendrait de la supprimer.

D'autre part, il est fait mention de chambres d'hôte. Elle demande si c'est bien le cas

Madame VOUILLOT répond qu'il y a bien une chambre d'hôte à la Résidence autonomie Le Marulaz, pour les familles.

Madame MARTIN ajoute qu'il n'y a pas de chambre d'hôte dans toutes les Résidences autonomie, mais qu'il s'agit d'une demande.

Monsieur CREMER indique que, dans les modifications proposées, les résidents peuvent inviter quelqu'un dans leur chambre dans la limite de 15 jours. Cette restriction a été posée pour éviter que cela devienne pérenne.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la modification du livret d'accueil des résidences autonomie ;

✓ Votent favorablement la modification du règlement de fonctionnement des résidences autonomie ;

✓ Votent favorablement la modification du contrat de séjour des résidences autonomie.

Question n°13 : Analyse des Besoins Sociaux 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama portant sur l'Analyse des Besoins Sociaux 2023.

Monsieur ALEM demande si les chiffres du logement datent de 2020.

Monsieur PHILIPPE répond par l'affirmative. Il s'agit des derniers chiffres de l'INSEE, suite au recensement de la population en 2020. Il précise que cela reste une estimation statistique et que le taux de vacance des logements (10 %) n'est pas alarmant.

Monsieur ALEM compare ce chiffre avec la situation actuelle qui s'est dégradée depuis 2020, notamment dans les quartiers populaires.

Madame WANLIN confirme que la situation des ménages a évolué et que la situation s'est dégradée dans tous les quartiers.

Monsieur PHILIPPE précise qu'il ne faut pas confondre le taux de vacance d'une manière globale et la vacance des logements sociaux qui est quasi nulle.

Monsieur BILLOD revient sur le taux d'occupants (49,2 %) présents depuis moins de 4 ans dans le même logement et demande si cela signifie que de nombreux ménages déménagent rapidement.

Monsieur PHILIPPE confirme qu'il y a effectivement beaucoup de mouvements mais également que de nombreux logements ne trouvent pas preneur pour diverses raisons. Il évoque également la vacance technique à hauteur de 6-7 % minimum.

Madame WANLIN complète par les normes énergétiques qui entrent également en ligne de jeu.

Madame LEMERCIER indique que, depuis la crise sanitaire, les ménages occupant des logements sociaux déménagent moins.

Monsieur CREMER demande de quelle année date les statistiques santé liées à la canicule.

Monsieur PHILIPPE répond qu'il s'agit des chiffres de 2023. Ces statistiques sont communiquées par la Direction santé publique de la Ville de Besançon d'une part, et par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence santé publique France d'autre part. Le rapport relatif à la canicule 2023 est paru en février dernier.

Madame LEMERCIER félicite le travail réalisé par les services pour l'élaboration de l'ABS et la qualité des présentations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023.

Question n°14 : Convention de partenariat entre le CCAS de Besançon et l'association France Bénévolat Besançon Doubs

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le partenariat entre le CCAS et France Bénévolat Besançon Doubs ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat, et ses éventuels avenants.

Question n°15 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Novillars

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les termes du renouvellement du partenariat en matière de santé mentale développés par convention entre le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars ;
- ✓ Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention renouvelant le partenariat entre le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 12 juin 2024 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h46.

La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN
